

11830/22 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 25 octobre 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 25 octobre 2022

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en oeuvre la décision 2011/72/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Tunisie

E 17175



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 25 octobre 2022
(OR. en)

11830/22

LIMITE

CORLX 748
CFSP/PESC 1083
MAMA 162
FIN 1071

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre la décision 2011/72/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Tunisie
--------	---

DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2022/... DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre la décision 2011/72/PESC concernant des mesures restrictives
à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Tunisie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision 2011/72/PESC du Conseil du 31 janvier 2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Tunisie¹, et notamment son article 2, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

¹ JO L 28 du 2.2.2011, p. 62.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 31 janvier 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/72/PESC.
- (2) Sur la base d'un réexamen réalisé par le Conseil, il y a lieu de supprimer les mentions relatives à sept personnes ainsi que les informations relatives aux droits de la défense et au droit à une protection juridictionnelle effective les concernant.
- (3) Il convient, dès lors, de modifier l'annexe de la décision 2011/72/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe de la décision 2011/72/PESC est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ...,

Par le Conseil

Le président / La présidente

ANNEXE

Dans les parties A et B de l'annexe de la décision 2011/72/PESC, les mentions relatives aux personnes suivantes sont supprimées:

- "4. Mohamed Ben Moncef Ben Mohamed TRABELSI";
 - "36. Kaïs Ben Slaheddine Ben Haj Hamda BEN ALI";
 - "37. Hamda Ben Slaheddine Ben Haj Hamda BEN ALI";
 - "38. Najmeddine Ben Slaheddine Ben Haj Hamda BEN ALI";
 - "39. Najet Bent Slaheddine Ben Haj Hamda BEN ALI";
 - "43. Imed Ben Habib Ben Bouali LTAIEF";
 - "44. Naoufel Ben Habib Ben Bouali LTAIEF".
-